

Décret n° 2020-432 du 16 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

16/04/2020

Ce décret du 16 avril 2020 modifie le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en adaptant les dispositions applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna dans le cadre de l'urgence sanitaire de Covid-19 au vue des circonstances locales.